



DELIBERATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2023.069

Dénomination des nouveaux arrêts de bus sur les secteurs « Plateau » et Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias

Le conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le nouveau quartier du Cluster des Médias créant deux secteurs :

- secteur « Aire des Vents »
- secteur « Plateau »

CONSIDÉRANT la création de voies délimitant les îlots des secteurs « Aire des Vents » et secteur « Plateau »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une desserte en transport en commun, il convient d'identifier les nouveaux arrêts créés sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la démarche de féminisation des noms donnés aux espaces publics,

CONSIDÉRANT le **Cours Maryse Bastié** axe structurant du quartier qui relie les deux secteurs en une promenade,

CONSIDÉRANT la localisation des deux arrêts de bus, de part et d'autre de ce cours, situés le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

30 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PROCÈDE à la dénomination des deux arrêts de bus se trouvant de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, au droit du nouveau quartier du Cluster des Médias.

Article 2 :

CONVIENT que les nouveaux arrêts des secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » se correspondant dans un sens puis l'autre, il convient donc de leur attribuer le même nom.

Article 3 :

PREND ACTE que cette proposition devra être validée par Île-de-France Mobilités.

Article 4 :

APPROUVE la dénomination des deux nouveaux arrêts de bus des secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nom de : **Maryse Bastié**.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231214-DEL-2023-069-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
..20/12/2023

+ Publication et/ou notification le :
..20/12/2023

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON

